

Arrêté n° 143D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'Association « Les Métiers de Latour » sollicitant, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël, la fermeture totale de la rue Saint-Jacques le vendredi 27 novembre 2026 de 17h00 à 20h00, le samedi 28 novembre 2026 de 7h00 à 21h00 et le dimanche 29 novembre 2026 de 7h00 à 21h00 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de ce Marché de Noël nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur la rue Saint-Jacques, sur le secteur compris entre le débouché de la rue du Commerce et celui de la rue du Centre, le vendredi 27 novembre 2026 de 17h00 à 20h00, le samedi 28 novembre 2026 de 7h00 à 21h00 et le dimanche 29 novembre 2026 de 7h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur les mêmes périodes.

ARTICLE 3 : Les riverains de l'impasse des Fleurs devront stationner hors du périmètre de la manifestation sur ces mêmes périodes.

ARTICLE 4 : Les rues donnant accès à la manifestation seront protégées de toute tentative d'intrusion de voiture bélière par la mise en place d'obstacles par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 : La déviation se fera par la rue du Commerce, l'avenue de Saint-Cyprien puis la rue du Centre.

ARTICLE 8 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'Association « Les Métiers de Latour » et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 29 septembre 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 29/09/2026.